



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 JANVIER 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 14 janvier 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5), madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était aussi présent : M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2019-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 14 janvier 2019 avec le retrait du point suivant :

- 7.7 Demande d'approbation P.I.I.A. – bibliothèque municipale – 276, avenue St-Laurent – matricule : 4724-51-4484
-

2019-002

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 17 DÉCEMBRE 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lu;

POUR CE MOTIF,

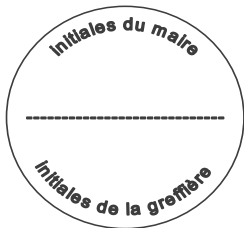
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 décembre 2018 et des séances extraordinaires du 17 décembre 2018 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2019-003

CHAMBRE DE COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE MRC DE MASKINONGÉ – AUTORISATION DE PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal sont appelés à participer aux diverses activités de la Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Maskinongé au cours de l'année, telles que les assemblées générales ou spéciales, la soirée des Sommets, conférences de presse et autres activités;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun d'autoriser les membres du conseil à participer auxdites activités de la Chambre de commerce se déroulant au cours de l'année 2019;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville autorise les membres du conseil municipal à participer aux diverses activités de la Chambre de commerce de la MRC de Maskinongé au cours de l'année 2019, telles que les assemblées générales ou spéciales, la soirée des Sommets, conférences de presse et autres activités;

QUE toutes les dépenses relatives à leur présence à ces activités de la Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Maskinongé leur soient remboursées sur production des pièces justificatives, le cas échéant.

2019-004

CONTRIBUTIONS RELAIS POUR LA VIE 2019-2020-2021

CONSIDÉRANT la demande faite par le comité organisateur du Relais pour la vie de réserver dès à présent le Préau Canadel pour les années 2019 à 2021;

CONSIDÉRANT également les demandes au niveau logistique;

POUR CES MOTIFS,

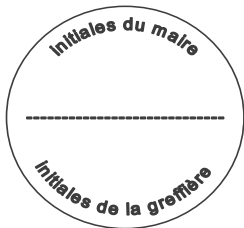
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le Préau Canadel soit réservé pour les trois prochaines années pour la tenue du Relais pour la vie, soit aux dates suivantes :

- Samedi 25 mai 2019 (samedi de 10 h à dimanche 10 h)
- Samedi 30 mai 2020 (samedi de 10 h à dimanche 10 h)
- Samedi 29 mai 2021 (samedi de 10 h à dimanche 10 h)

QUE soient acceptées les demandes suivantes du comité organisateur du Relais pour la vie :

- Gratuité de location du préau Canadel à titre de contribution de la Ville;
- Fermeture de la rue De la Mennais, entre l'avenue Sainte-Dorothée et l'avenue Pie XII, du samedi à 16 h au dimanche à 10 h;
- Mise à la disposition de barricades pour la fermeture des rues;
- Prêt de quatre (4) bacs à récupération et dix (10) bacs à déchets;
- Prêt de douze (12) extensions électriques selon la disponibilité de l'inventaire;
- Prêt de chaises et tables selon la disponibilité de l'inventaire;
- Prêt de cinq (5) barils à feu ainsi que d'une dalle de ciment pour installer en-dessous selon la disponibilité de l'inventaire;
- Prêt d'un (1) réfrigérateur;
- Prêt de deux chapiteaux 10X10;
- Prêt de quatre (4) affiches « DÉTOUR » et installation par les employés municipaux;
- Prêt de vingt (20) barricades;
- Prêt d'une scène de 12' x 20';
- Prêt de tapis de caoutchouc;
- Avoir accès au panneau électrique (sonorisation);
- Avoir accès à l'unité sanitaire;



- Fermeture des toiles de Place Canadel;
- Affichage sur les panneaux aux extrémités de la Ville et installation par les employés municipaux (coroplastes 4X8);
- Fourniture d'un sky jack;
- Employé autorisé à manipuler le sky jack;
- Fourniture de bobinettes électriques (bois);
- Fourniture du cinéma plein-air;
- Employé pour opérer le cinéma plein-air;
- Fourniture du système de son et haut-parleurs

QUE le comité organisateur retienne les services d'un sonorisateur professionnel à ses frais pour opérer le système de son et les haut-parleurs;

QUE le prêt de matériel, d'équipements et d'employés soit à la discrétion de la direction du Service des loisirs et de la culture et selon les disponibilités de ceux-ci;

QUE la communication de l'évènement et son affichage soient à la discrétion du responsable des communications de la Ville de Louiseville et selon les disponibilités (panneau publicitaire, Facebook et coroplast);

QUE la Ville accepte les demandes du comité organisateur du Relais pour la vie selon les conditions et exigences suivantes :

- Que le comité organisateur du Relais s'assure que les résidents concernés par les fermetures de rues aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès aux rues en tout temps;
- Que l'organisation du Relais pour la vie s'assure de respecter la réglementation municipale en vigueur, notamment le *Règlement numéro 482 concernant les nuisances* en ce qui a trait au bruit et à la lumière projetée, lequel règlement est remis au comité organisateur;
- Que le comité organisateur du Relais pour la vie s'assure d'informer la Sûreté du Québec et les Services d'urgence de la tenue de son évènement et des conditions de celui-ci, incluant les fermetures de rues.

2019-005

AUTORISATION DE FORMATIONS POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que les employés municipaux sont appelés à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et de séminaires, au cours de l'année;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun d'autoriser les employés municipaux à participer auxdits cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires, au cours de l'année 2019;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 26 du *Règlement numéro 659 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, de délégation aux officiers municipaux et les modalités pré-autorisant le paiement des dépenses spécifiques*, le directeur général soumet l'information au conseil municipal sur la participation du personnel à des cours de formation, perfectionnement, de colloques, sessions d'étude, séminaires, congrès et déplacements;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal délègue au directeur général le pouvoir d'autoriser les employés municipaux à participer à divers cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires ainsi que les déplacements qui y sont reliés au cours de l'année;

QUE toutes les dépenses relatives à leurs présences à ces cours de formation, de perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires leur soient remboursées sur production des pièces justificatives;

QUE le directeur général soumette au conseil municipal l'information sur la participation du personnel auxdits cours de formation, perfectionnement, de colloques, sessions d'étude et séminaires.

2019-006

CONGÉS FÉRIÉS 2019

CONSIDÉRANT qu'il est opportun, en début d'année, de fixer les congés fériés de la Ville de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE FIXER les congés fériés chômés et payés 2019 comme suit :

- Vendredi saint : 19 avril
- Lundi Pâques : 22 avril
- Patriotes : 20 mai
- St-Jean Baptiste : 24 juin
- Fête du Canada : 1^{er} juillet
- Fête du travail : 2 septembre
- Action de grâce : 14 octobre
- Jour du Souvenir : 11 novembre

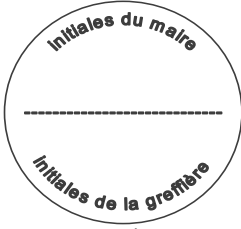
QUE les jours fériés pour la période des Fêtes seront les 24, 25, 26, 31 décembre 2019, 1^{er} et 2 janvier 2020. Les autres journées, le cas échéant, devront être puisées dans la banque de temps des employés, leurs vacances, les congés de maladie ou les congés mobiles;

QU'au Service des loisirs et de la culture, le directeur, détermine l'horaire d'ouverture et de fermeture de l'aréna et les préposés nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du Service, et que les jours fériés fixés pour la période des fêtes s'appliquent pour les employés non requis pendant cette période.

2019-007

EMBAUCHE DE MARIE-ÈVE PLANTE, POSTE ÉTUDIANT DE PRÉPOSÉ À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

CONSIDÉRANT que la Ville désire combler le poste de préposé à la réglementation par un contrat de services à durée indéterminée;



CONSIDÉRANT que madame Marie-Ève Plante a manifesté son intérêt à occuper ce poste;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs visés par la Ville par cette embauche est de faire appliquer les règlements municipaux suivants :

- *Règlement numéro 51 sur la construction*
- *Règlement numéro 52 sur le lotissement*
- *Règlement numéro 53 sur le zonage*
- *Règlement numéro 181 relatif au stationnement*
- *Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances*
- *Règlement numéro 263 sur l'émission des permis et certificats*
- *Règlement 482 concernant les nuisances*
- *Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*
- *Règlement 484 concernant le colportage*
- *Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement*
- *Règlement 487 concernant les alarmes*
- *Règlement 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement*
- *Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable*
- *Règlement 582 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles*
- *Règlement 664 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville*
- *Tout amendement ou tout règlement adopté portant sur le même objet, le cas échéant.*

CONSIDÉRANT que chacun desdits règlements identifie l'autorité compétente ou la personne responsable aux fins d'administration et d'application de chacun desdits règlements;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer par résolution madame Marie-Ève Plante à titre de représentant autorisé, pour agir, le cas échéant, comme autorité compétente et préposée à l'application de chacun desdits règlements précités, en collaboration avec la Sûreté du Québec et la directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, les cas échéants;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville embauche madame Marie-Ève Plante au poste de préposé à la réglementation à compter du 21 janvier 2019, et ce, pour une période indéterminée, à raison de 17,5 heures par semaine étalées sur une période de sept jours, au taux horaire de 20,00 \$;

QUE du 15 mai au 15 septembre, la Ville de Louiseville embauche madame Plante à raison de 35 heures par semaine étalées sur une période de sept jours;

QUE madame Marie-Ève Plante soit nommée pour agir, le cas échéant, comme autorité compétente et préposé à l'application aux fins d'application de chacun des règlements suivants, en collaboration avec la Sûreté du Québec et la directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement :

- *Règlement numéro 51 sur la construction*



- *Règlement numéro 52 sur le lotissement*
- *Règlement numéro 53 sur le zonage*
- *Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances*
- *Règlement numéro 263 sur l'émission des permis et certificats*
- *Règlement 482 concernant les nuisances*
- *Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*
- *Règlement 484 concernant le colportage*
- *Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement*
- *Règlement 487 concernant les alarmes*
- *Règlement 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement*
- *Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable*
- *Règlement 582 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles*
- *Règlement 664 concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville*
- *Tout amendement auxdits règlements, le cas échéant.*

2019-008

EMBAUCHE DE VALÉRIE SAVOIE BARETTE, POSTE DIRECTRICE AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT la démission de monsieur David Cadieux au poste de directeur du Service des loisirs et de la culture tel qu'il appert d'une lettre datée du 19 décembre 2018 et transmise au directeur général, monsieur Yvon Douville;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de sa lettre de démission, son départ est prévu le 25 janvier 2019;

CONSIDÉRANT qu'un processus interne de remplacement a été enclenché;

CONSIDÉRANT que lors de ce processus, madame Valérie Savoie Barrette s'est démarquée par plusieurs éléments, notamment sa performance lors des tests psychométriques indépendants faits par la Firme Concordia le 8 janvier 2019, sa formation universitaire continue en ressources humaines qui complète un baccalauréat en administration des affaires déjà acquis et son expérience de plusieurs années comme cadre intermédiaire au sein du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT la recommandation positive et unanime du comité des ressources humaines;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE NOMMER, à compter du 21 janvier 2019, madame Valérie Savoie Barrette à titre de directrice du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Louiseville aux conditions suivantes :

- Période de probation de 6 mois, extensible à 12 mois au gré de l'employeur, sans aucune réintégration dans son ancien poste en cas d'échec de la période de probation;
- Rémunération selon la structure applicable aux cadres, classe 3, échelon 1;



- Poste de 35 heures par semaine, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30
- Travail requis en dehors des heures régulières et selon les besoins du Service des loisirs et de la culture
- Congés fériés selon la convention collective en vigueur
- REER selon les mêmes conditions que celles des cadres et précisées au contrat
- Journées mobiles, congés et vacances précisés au contrat
- Assurances collectives en vigueur à la Ville
- Politique de reprise de temps de ce poste applicable

Madame Savoie Barrette sera également soumise aux nouvelles conditions des cadres actuellement en élaboration;

D'AUTORISER le directeur général et greffier adjoint, monsieur Yvon Douville, à signer le contrat d'embauche de madame Valérie Savoie Barrette et à mettre en place toute forme d'accompagnement et d'aide requis pour faciliter son intégration dans ses nouvelles fonctions;

DE NOMMER monsieur David Cadieux, pour la période du 21 janvier au 25 janvier 2019, à titre de conseiller spécial avec le mandat spécifique d'évaluation des employés en place et d'assistance requise par la nouvelle directrice du Service des loisirs et de la culture.

2019-009

**SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC – NOMINATION
DE REPRÉSENTANTS PATRONAUX**

CONSIDÉRANT les prochaines négociations en vue de renouveler la convention collective avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Louiseville;

CONSIDÉRANT les liens à entretenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Louiseville, pour d'autres sujets tels que négociation de lettres d'entente, règlements de griefs, etc.;

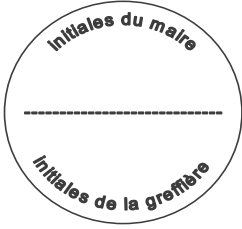
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE NOMMER, en vue du renouvellement de la prochaine convention collective, madame Sylvie Noël en tant que représentante du conseil municipal, monsieur Yvon Douville, directeur général, en tant que négociateur en chef et monsieur Marcel Lupien, directeur du Service sécurité incendie, en tant qu'adjoint au négociateur en chef;

DE NOMMER monsieur Yvon Douville, directeur général, comme représentant de la Ville pour les autres matières en lien avec le syndicat, telles que signature de lettres d'ententes, règlements de griefs, etc.;

D'AUTORISER monsieur Yvon Douville, directeur général, à recourir, au besoin, à des services en ressources humaines pour l'assister dans le cadre de ces fonctions.



2019-010

**LETTRE D'ENTENTE 2018-04 ENTRE LE SYNDICAT CANADIEN DE LA
FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 968 (FTQ) ET LA VILLE DE
LOUISEVILLE – COMPOSITION COMITÉ ÉQUITÉ SALARIALE**

CONSIDÉRANT une rencontre entre la partie patronale et la partie syndicale le 23 août 2018 en lien avec la plainte 57611 versée à la CNESST qui a permis d'en venir à une entente;

CONSIDÉRANT la déclaration de règlement d'un différend ou d'une plainte numéro 57611 de la CNESST en lien avec *la conformité de l'évaluation du maintien de l'équité salariale pour l'échéance du 31 décembre 2015 réalisé par l'employeur* laquelle comporte les éléments suivants :

- 1) Aucune modification ne sera apportée aux travaux réalisés
- 2) L'évaluation du maintien de l'équité salariale pour l'échéance du 31 décembre 2020 sera réalisée en comité de maintien de l'équité salariale
- 3) Compte tenu de l'entente, la plainte 57611 est réglée.

CONSIDÉRANT que les parties désirent fixer certains principes de formation du comité de maintien de l'équité salariale;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le directeur général à signer une lettre d'entente avec le syndicat canadien de la fonction publique section locale 968 (FTQ) afin de former un comité de maintien de l'équité salariale pour l'échéance du 31 décembre 2020.

2019-011

RÉVISION DES CONDITIONS DES CADRES

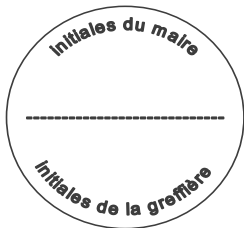
CONSIDÉRANT que les conditions salariales et de travail des cadres de la Ville de Louiseville n'ont pas été révisées depuis 2009, soit notamment les classes et les échelons salariaux ainsi que les diverses politiques s'appliquant aux cadres;

CONSIDÉRANT qu'il est judicieux de procéder à une telle révision afin d'assurer un traitement équitable des cadres en fonction de l'évolution du marché du travail;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE soit mandaté monsieur Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint, pour proposer au comité de ressources humaines une structure salariale et de conditions de travail de l'ensemble des cadres de Louiseville, à l'exception du poste de directeur général et greffier adjoint qu'il occupe actuellement afin d'éviter tout conflit ou apparence de conflit d'intérêts. À cet effet, il sera le seul interlocuteur avec les cadres et pourra procéder à toute analyse et attribuer tout mandat pour accomplir cette résolution. Il sera également responsable de déterminer la durée de telles conditions de travail;



QUE soit mandaté le comité de ressources humaines, excluant monsieur Douville, pour déterminer les conditions de travail du directeur général et greffier adjoint. À cet effet, le comité de ressources humaines pourra faire procéder à toute analyse pour l'aider à réaliser ce mandat. Il sera également responsable de déterminer la durée de telles conditions de travail, si cela s'avérait nécessaire compte tenu de la nature de cette fonction.

2019-012

RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENTS – ASSOCIATIONS ET PUBLICATIONS 2019 – VILLE DE LOUISEVILLE ET SES OFFICIERS

CONSIDÉRANT que des sommes ont été prévues au budget 2019 pour le renouvellement ou l'abonnement à des volumes, à des associations et autres;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville autorise le renouvellement ou l'abonnement à des volumes, associations et autres ci-après identifiés :

Conseil municipal

Zip du lac Saint-Pierre, *Revue Municipale*, *Revue Quorum*, UMQ (Union des municipalités du Québec): adhésion des membres + *Revue Urba* et Chambre de commerce MRC Maskinongé
Fondation CSSSM

Direction générale et communications

COMAQ (Corporation des officiers municipaux agréés du Québec)
CRM (Centre de ressources municipales) de l'UMQ
Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ)
ACMQ (Association des communicateurs municipaux du Québec)

Trésorerie – administration générale

COMAQ (Corporation des officiers municipaux agréés du Québec)
Journal Le Nouvelliste
Loi sur la fiscalité municipale annotée mise à jour
Cotisation professionnelle à l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (OCPAQ)
Vers une gestion efficace de la TPS et de la TVQ

Greffé

Mise à jour de la LCV (*Loi des cités et villes*) et des législations complémentaires
Recueil des lois municipales, revue de l'actualité juridique municipale (abonnement juridique) Publication CCH et accès à l'information : Loi Annotée (mise à jour)
Droit municipal – Principes généraux et contentieux – Internet
Cotisation professionnelle à la Chambre des notaires (CNQ)

Travaux publics

Association des travaux publics d'Amérique
CERIU (Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines)
Publications du Québec – mise à jour ouvrages routiers
Tarif machineries lourdes

Sécurité incendie

Association des chefs en sécurité incendie du Québec
Revue protection civile et revue *Au feu magazine*



RDSISQ (Regroupement des directeurs de services d'incendie et de secours du Québec)

Environnement – urbanisme

AQU (Association québécoise d'urbanisme): abonnement collectif – 8 noms, membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

COMBEQ (Corporation des officiers municipaux en bâtiment et environnement du Québec)

Magazine Québec Habitation

Revitalisation Centre-ville

Réseau Rues Principales

Fondation Rues principales

Loisirs et culture, incluant la bibliothèque

Alliance québécoise du loisir public (AQLP)

AQLM (Association québécoise du loisir municipal)

AQAIRS (Association québécoise des aréas et des installations récréatives et sportives)

Renouvellement des revues à la bibliothèque, droits à la SOCAN

Les Bibliothèques Publiques Mauricie/Centre du Québec

Réseau Biblio – CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.

OCLC

BiblioPresto

Association des bibliothèques publiques du Québec

Association des camps du Québec

Autres – publicités et informations

Semainier Paroissial

2019-013

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 681 RELATIF À LA TARIFICATION
DES SERVICES (2019)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2018-578 à la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance extraordinaire par la résolution 2018-580;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 681 relatif à la tarification des services (2019).



2019-014

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 682 RELATIF AUX IMPOSITIONS
POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2018-579 à la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance extraordinaire par la résolution 2018-581;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 682 relatif aux impositions pour l'année 2019.

2019-015

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 683 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 634 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 105 315 \$ ET UN EMPRUNT
DE 78 986 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET/OU DE
RECONSTRUCTION DE QUATRE PONCEAUX SUR UNE PARTIE DE
L'AVENUE ROYALE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE DE 111 600 \$ ET
D'AUGMENTER L'EMPRUNT POUR UN MONTANT
ADDITIONNEL DE 116 237 \$**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2018-546 à la séance ordinaire du 10 décembre 2018 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2018-548;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

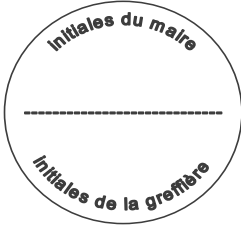
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 683 modifiant le règlement numéro 634 décrétant une dépense de 105 315 \$ et en emprunt de 78 986 \$ pour des travaux de réfection et/ou de reconstruction de quatre ponceaux sur une partie de l'avenue Royale afin d'augmenter la dépense de 111 600 \$ et d'augmenter l'emprunt pour un montant additionnel de 116 237 \$

2019-016

**DROIT DE VÉTO DU MAIRE - CONTRAT AVEC SOGETEL – SERVICES DE
TÉLÉCOMMUNICATION (2018-587)**

CONSIDÉRANT l'exercice par le maire de son droit de véto en vertu de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et la nécessité dans ces circonstances que les membres du conseil



procèdent de nouveau au vote sur la résolution 2018-587 adoptée lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2018-587, le conseil municipal a procédé à l'octroi du contrat à Cogeco pour la fourniture de services de télécommunication, soit un lien Internet Haute vitesse via fibre optique, pour un montant mensuel de 109,95 \$ plus taxes applicables, le tout pour une durée de trois ans;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Sogetel pour la fourniture de services de télécommunication, soit un lien Internet Haute vitesse via fibre optique, pour un montant mensuel de 109,95 \$ plus taxes applicables, le tout pour une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT que le fournisseur actuel de la Ville de Louiseville pour ce service est Sogetel;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le vote soit pris de nouveau en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

D'ANNULER la résolution 2018-587 octroyant un contrat pour la fourniture de services de télécommunication, soit un lien Internet Haute vitesse via fibre optique à Cogeco;

D'OCTROYER à Sogetel le contrat pour la fourniture de services de télécommunication, soit un lien Internet Haute vitesse via fibre optique d'une durée de 5 ans pour un montant mensuel de 109,95 \$;

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution 2018-587 à toutes fins que de droit.

2019-017

AUTORISATION DE TRANSFERT DES MANDATS DE GROUPE SM À FNX-INNOV INC. – SKATE PARK ET CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT les mandats donnés à Groupe SM et ses filiales dans le projet de construction du skate park et dans le dossier relatif à la structure du centre communautaire;

CONSIDÉRANT que les contrats de Groupe SM et ses filiales ont été cédés à FNX-Innov inc. en vertu d'un jugement prononcé par la Cour Supérieure du Québec en date du 10 décembre 2018 sous le numéro 500-11-055122-184;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville prend acte du transfert des contrats en faveur de FNX-Innov inc. dans le projet de construction du skate park et dans le dossier relatif à la structure du centre communautaire.



2019-018

**AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE DE FINANCEMENT EN VERTU
DU RÈGLEMENT 606 RELATIF AU PROGRAMME ÉCOPRÊT**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a adopté le règlement 606 relatif au programme Écoprêt pour le remplacement ou la mise aux normes des installations septiques;

CONSIDÉRANT que le volet 2 de ce règlement prévoit une aide financière sous forme de prêt remboursable afin de permettre aux citoyens de se conformer à la réglementation provinciale;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit la signature d'une entente de financement entre la Ville et le requérant avant de pouvoir déboursier les sommes;

CONSIDÉRANT que cette entente détermine les modalités de remboursement et les obligations du requérant;

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé une liste des demandes de financement reçues à ce jour;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise Marie-Claude Loyer, trésorière, ou Anic Dauphinais, contrôleur financier, à signer les ententes de financement requises selon la liste déposée et **annexée** au procès-verbal et par la suite procéder aux déboursés.

2019-019

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE D'ANNIE PROVENCHER
ING. /SÉBASTIEN RHEULT ING. – 9 500,00 \$**

CONSIDÉRANT la facture numéro INV-000005 d'Annie Provencher ing./Sébastien Rheault ing. pour la confection d'une étude hydraulique relativement à la stabilisation de la berge d'un cours d'eau sur la rue Notre-Dame Nord et la bathymétrie;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER et de payer la facture numéro INV-000005 d'Annie Provencher ing./Sébastien Rheault ing. au montant de 9 500 \$ taxes incluses;

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2018;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement requis pour donner plein effet à la présente résolution.



2019-020

**ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX – PROGRAMME
D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS
D’AMÉLIORATION – DOSSIERS 27361-1 ET 25300-1**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier, pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée, est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville approuve les dépenses d’un montant de 105 803,37 \$ relatives aux travaux d’amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

2019-021

**ATTESTATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX DE
DÉCOHÉSIONNEMENT, PAVAGE ET RECHARGEMENT D’ACCOTEMENTS
SUR L’AVENUE ROYALE NORD – RIRL 2016-285**

CONSIDÉRANT que les travaux de décohesionnement, de pavage et de rechargement d’accotements sur l’avenue Royale Nord ont été complétés pour le dossier RIRL-2016-285;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles à une aide financière par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports, dans le Programme de réhabilitation du réseau routier local (RIRL) et portant le numéro de dossier RIRL-2016-285;

CONSIDÉRANT que le conseil approuve les dépenses s’élevant à 339 968,27 \$ pour le décohesionnement, le pavage et le rechargement d’accotements sur l’avenue Royale Nord, pour une aide financière équivalente à 90 % des coûts totaux admissibles soit 305 971 \$, conformément aux exigences du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l’Électrification des transports;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal approuve les dépenses s’élevant à 339 968,27 \$ pour le décohesionnement, le pavage et le rechargement d’accotements sur l’avenue Royale Nord, pour une aide financière équivalente à 90 % des coûts totaux admissibles soit 305 971 \$,



conformément aux exigences du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE la trésorière soumette au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la documentation nécessaire pour le versement de la subvention du programme RIRL et soit autorisée à signer tout document à cet égard.

2019-022

LOCATION DE PHOTOCOPIEURS, MODALITÉS, 5 ANS

CONSIDÉRANT que le contrat de location des photocopieurs du Service administratif, du Service des loisirs et du Service des travaux publics vient à échéance en janvier 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de renouveler en même temps le copieur du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que Docuflex a déposé une offre à l'automne 2018 qui consiste à l'achat de l'imprimante à plans au Service des travaux publics, à la location de copieurs pour les services administratif, des loisirs, de l'urbanisme et des travaux publics et qu'en plus Docuflex nous fait le don d'un copieur pour la bibliothèque, ce dernier, sans frais mensuel;

CONSIDÉRANT que la proposition correspond aux besoins soulevés par les différents services;

CONSIDÉRANT que le bail actuel pour le photocopieur du Service de l'urbanisme et l'imprimante à plans du Service des travaux publics ne sont pas terminés, mais qu'une entente a été convenue avec Docuflex afin de mettre fin au contrat sans aucune pénalité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE louer par contrat de crédit-bail avec le vendeur Docuflex et le crédit-bailleur RCAP les quatre photocopieurs suivants pour une durée de 60 mois selon les modalités indiquées ci-après :

- Service urbanisme : 1 appareil multifonctions Ricoh Aficio MP C3004ex;
- Service des Travaux publics : 1 appareil multifonctions Ricoh Aficio MP C3003;
- Service administratif : 1 appareil multifonctions Ricoh Aficio MP C4504ex;
- Service des loisirs : 1 appareil multifonctions Ricoh Aficio MP C2004ex;
- Le tout à raison de 20 paiements trimestriels de 1 169,13 \$ (389,71\$ par mois) plus taxes applicables, en plus des frais de copies mensuellement tel que prévu au contrat;

DE faire l'achat de l'imprimante à plans MPW3601 au montant de 7 995 \$ plus taxes applicables et ainsi de mettre fin au contrat de location sans aucune pénalité ni refinancement;

QUE Docuflex reprenne les photocopieurs actuels sans aucune pénalité ni refinancement;

D'AUTORISER la trésorière à signer le contrat de location des photocopieurs et tout autre document nécessaire à la conclusion du contrat.



2019-023

**AUTORISATION À CONTRACTER UN EMPRUNT TEMPORAIRE –
DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 635**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt, conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un emprunt temporaire auprès d'une institution financière afin de payer les dépenses effectuées en vertu du règlement d'emprunt numéro 635 décrétant une dépense de 3 982 109 \$ et un emprunt de 3 982 109 \$ pour des travaux de réfection d'une partie de l'avenue St-Jacques et de la rue St-Charles, et ce, en attendant le financement permanent de ce règlement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE conformément à l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Louiseville soit autorisée à contracter un emprunt temporaire jusqu'à un maximum de 3 982 109 \$ pour le paiement des dépenses effectuées en vertu du Règlement d'emprunt numéro 635 décrétant une dépense de 3 982 109 \$ et un emprunt de 3 982 109 \$ pour des travaux de réfection d'une partie de l'avenue St-Jacques et de la rue St-Charles, et ce, jusqu'au 31 décembre 2019, auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie à un taux d'intérêt préférentiel à négociier;

D'AUTORISER le maire et la trésorière à signer tout document relatif à la présente résolution.

2019-024

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE
DÉCEMBRE ET RAPPORT SOMMAIRE DE L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de décembre 2018 ainsi qu'un rapport sommaire de l'année 2018;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de décembre 2018 ainsi que du rapport sommaire de l'année 2018 et que copie du rapport sommaire de l'année 2018 soit **annexée** à la fin du présent procès-verbal.



2019-025

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
AUBERGE DU PÉTILLANT – 831-833, BOUL. ST-LAURENT OUEST –
MATRICULE : 4623-69-0871 – INTERSECTION RUE NOTRE-DAME NORD ET
RANG CHACOURA – MATRICULE : 4726-78-4459 – BOUL. ST-LAURENT EST
– MATRICULE : 5024-67-4808**

CONSIDÉRANT que la compagnie L’Auberge du Pétillant (9227-2194 Québec inc.), représentée par madame France Savoie, a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d’autoriser l’ajout d’enseignes publicitaires (panneau-réclame), lesquelles ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage no. 53 article 181, 7^e paragraphe demande que l’implantation d’une enseigne annonçant un commerce soit installée sur le terrain où s’exerce l’usage;

CONSIDÉRANT qu’un avis d’infraction a été envoyé à madame France Savoie le 19 septembre 2018 sur la localisation prohibée de ses affichages;

CONSIDÉRANT que madame France Savoie a fait parvenir une correspondance à la Ville le 2 novembre 2018, dans laquelle elle expose le préjudice sérieux que lui cause la réglementation municipale par rapport à son affichage;

CONSIDÉRANT que la demanderesse a déjà fait ce type de demande dans le passé, par rapport à son affichage sur des terrains où l’usage concerné n’y était pas effectué, soit en 2011, 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT que l’affichage n’est pas assujéti à la Loi sur la publicité le long des routes, celle-ci ne s’appliquant pas aux municipalités régies par la Loi sur les Cités et Villes;

CONSIDÉRANT que les distances énumérées plus bas, ont été mesurées par l’inspecteur municipal et sont par le fait même approximatives;

CONSIDÉRANT que la Ville n’est pas responsable de l’exactitude desdites mesures et qu’il est de la responsabilité du demandeur de fournir celles-ci précisément par rapport aux limites de propriété et de rue, pour la présentation de son dossier au CCU;

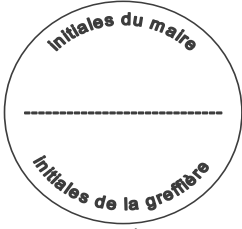
CONSIDÉRANT qu’il en revient à la demanderesse de prendre entente préalablement avec les propriétaires des lieux où l’affichage est ou sera effectué;

CONSIDÉRANT que les trois propriétés distinctes suivantes, autres que celle où est pratiqué l’usage, sont visées par la demande de dérogation mineure :

**831-833, BOUL. SAINT-LAURENT OUEST
MATRICULE : 4623-69-0871**

CONSIDÉRANT que l’immeuble concerné, situé au 831-833, boul. Saint-Laurent Ouest, est connu et désigné comme étant le lot 4 019 516 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Luc Fréchette et madame Jacqueline Lebrun;



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'ajout d'une enseigne publicitaire, laquelle ne respectera pas l'implantation hors du triangle de visibilité requise par le règlement de zonage no. 53, article 190, 1^{er} paragraphe;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'ajout d'une enseigne publicitaire, laquelle ne respectera pas la distance minimale d'une enseigne ou partie d'enseigne avec toute ligne de rue, requise par le règlement de zonage no. 53, article 190, 4^e paragraphe :

- Distance minimale de l'enseigne avec la ligne de rue autorisée : 3,0 m
- Distance minimale de l'enseigne avec la ligne de rue demandée : 0,4 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'ajout d'une enseigne publicitaire, laquelle ne respectera pas la distance minimale d'une enseigne ou partie d'enseigne avec l'emprise d'une route numérotée, requise par le règlement de zonage no. 53, article 190, 5^e paragraphe :

- Distance minimale de l'enseigne avec l'emprise d'une route numérotée autorisée : 30,0 m
- Distance minimale de l'enseigne avec l'emprise d'une route numérotée demandée : 2,3 m

RUE NOTRE-DAME NORD (INTERSECTION RANG CHACOURA)
MATRICULE : 4726-78-4459

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé sur la rue Notre-Dame Nord (intersection rang Chacoura), est connu et désigné comme étant le lot 4 410 292 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Rodrigue Béland;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'ajout d'une enseigne publicitaire, laquelle ne respectera pas la distance minimale d'une enseigne ou partie d'enseigne avec l'emprise d'une route numérotée, requise par le règlement de zonage no. 53, article 190, 5^e paragraphe :

- Distance minimale de l'enseigne avec l'emprise d'une route numérotée autorisée : 30,0 m
- Distance minimale de l'enseigne avec l'emprise d'une route numérotée demandée : 4,0 m

BOUL. SAINT-LAURENT EST
MATRICULE : 5024-67-4808

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé sur le boul. Saint-Laurent Est, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 657 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Gestion Julie Gagnon inc.;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'ajout d'une enseigne publicitaire, laquelle ne respectera pas la distance minimale d'une enseigne ou partie d'enseigne avec l'emprise d'une route numérotée, requise par le règlement de zonage no. 53, article 190, 5^e paragraphe :

- Distance minimale de l'enseigne avec l'emprise d'une route



- numérotée autorisée : 30,0 m
- Distance minimale de l'enseigne avec l'emprise d'une route numérotée demandée : 24,0 m

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 décembre 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame France Savoie;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par L'Auberge du Pétillant, représentée par madame France Savoie, dans le but d'autoriser l'ajout d'enseignes publicitaires, lesquelles ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée pour les emplacements suivants, rue Notre-Dame Nord (intersection rang Chacoura) (lot 4 410 292) et boul. Saint-Laurent Est (lot 4 020 657);**

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par L'Auberge du Pétillant, représentée par madame France Savoie, dans le but d'autoriser l'ajout d'une enseigne publicitaire, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit refusée pour l'emplacement suivant, 831-833, boul. Saint-Laurent Ouest;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par L'Auberge du Pétillant, représentée par madame France Savoie, dans le but d'autoriser l'ajout d'enseignes publicitaires, lesquelles ne respecteront pas le règlement de zonage en vigueur pour les emplacements suivants, rue Notre-Dame Nord (intersection rang Chacoura) (lot 4 410 292) et boul. Saint-Laurent Est (lot 4 020 657);

QUE le conseil municipal **refuse** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par L'Auberge du Pétillant, représentée par madame France Savoie, dans le but d'autoriser l'ajout d'une enseigne publicitaire, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, pour l'emplacement suivant, 831-833, boul. Saint-Laurent Ouest;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2019-026

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
RÉSIDENCE DES BÂTISSEURS – 211, 9^E AVENUE –
MATRICULE : 4924-00-3509

CONSIDÉRANT que 9306-9201 Québec inc. (Résidence des Bâtitseurs), a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 211, 9^e Avenue, est connu et désigné comme étant les lots 5 364 453, 5 364 478 et 5 364 479 du cadastre officiel du Québec;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de 9306-9201 Québec inc. (Résidence des Bâisseurs);

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dont le nombre d'accès maximal à une même rue par propriété ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 156, 3^e paragraphe, alinéa d) :

- Nombre maximal d'accès à une aire de stationnement par rue autorisé : 2
- Nombre maximal d'accès à une aire de stationnement par rue demandé : 3

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement dont l'empiètement d'une partie de l'allée sera localisé dans la bande riveraine, lequel ne respectera pas règlement de zonage no. 53, article 195, 1^{er} paragraphe, alinéa h) :

- Bande de protection riveraine minimale autorisée : 10,0 m
- Bande de protection riveraine minimale demandée : 4,05 m

CONSIDÉRANT que la proposition d'aménagement paysager (plan de plantation) fournie par le demandeur, présente des mesures d'atténuation pour limiter l'impact de l'empiètement dans la bande riveraine;

CONSIDÉRANT que cette proposition d'aménagement inclus de la végétation compensatoire entre l'allée et le cours d'eau Grand Fossé;

CONSIDÉRANT que la largeur de l'allée à circulation bidirectionnelle projetée est conforme au règlement de zonage no. 53, article 158, 1^{er} paragraphe, alinéa g), soit de 6,7 m;

CONSIDÉRANT que le nombre de case de stationnement projeté pour les trois phases sera conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que les portes concernant la sortie d'urgence du bâtiment projeté, donnant accès à l'allée visée par la présente demande, seront en retrait de 3 pi et un trottoir d'une largeur de 3 pi sera aménagé;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 décembre 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par 9306-9201 Québec inc. (Résidence des Bâisseurs);

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par 9306-9201 Québec inc. (Résidence des Bâisseurs), dans le but d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par 9306-9201 Québec inc. (Résidence des Bâisseurs), dans le but d'autoriser l'aménagement d'une aire de stationnement, lequel ne respectera pas le règlement de zonage en vigueur;



QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2019-027

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MICHEL SYLVESTRE – 240-242, 2^E RUE – MATRICULE : 4824-40-4263**

CONSIDÉRANT que monsieur Michel Sylvestre a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'empiètement de l'escalier extérieur ainsi que l'implantation du bâtiment principal, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé sur au 240-242, 2^e Rue, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 072 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Michel Sylvestre;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la distance minimale entre un escalier extérieur et la ligne de rue, ainsi que l'empiètement dudit escalier en marge avant, requis par le règlement de zonage no. 53, article 110, 1^{er} paragraphe :

- Distance minimale entre un escalier extérieur et la ligne de rue en marge avant autorisée : 1,5 m
- Distance minimale entre un escalier extérieur et la ligne de rue en marge avant demandée : 0,3 m
- Empiètement maximal de l'escalier extérieur en cour avant autorisé : 2,0 m
- Empiètement maximal de l'escalier extérieur en cour avant demandé : 3,7 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 152 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 6,0 m
- Marge de recul avant minimale demandée (2^e Rue) : 4,0 m
- Marge de recul avant minimale demandée (3^e Avenue) : 3,6 m

CONSIDÉRANT que l'implantation demandée de 1,5 m n'est pas respectée dû à une mauvaise interprétation de la distance minimale établie par rapport à la ligne de rue;

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation datant du 29 mai 2012, préparé par Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, dossier 4015, minute 8299, indique que la limite du terrain de M. Sylvestre se termine tout juste avant le début du trottoir;

CONSIDÉRANT que le propriétaire demande à ce que les frais de la dérogation mineure soient assumés par la Ville de Louiseville étant donné les informations transmises par l'inspecteur municipal dans le dossier;

CONSIDÉRANT que l'année de construction du bâtiment principal est 1950 et que lors de la construction dudit bâtiment, le règlement no. 86 datant de 1946 était en vigueur pour l'ex-paroisse St-Antoine-de-la-rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT que ce règlement exigeait une distance de 25 pi (7,62 m) pour tout bâtiment d'au moins 17 pi de hauteur par rapport à l'alignement du chemin;



CONSIDÉRANT qu'au fil du temps et à travers toutes les réglementations en vigueur depuis la construction, l'implantation du bâtiment principal n'a jamais été conforme par rapport à la marge avant et ne peut bénéficier de droits acquis;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment principal est également à régulariser, il n'y a pas lieu que les frais soient à la charge de la Ville;

CONSIDÉRANT que pour un lot d'angle (coin de rue), la marge avant s'applique sur toutes les rues;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 décembre 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Michel Sylvestre;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Michel Sylvestre, dans le but de régulariser l'empiètement de l'escalier extérieur ainsi que l'implantation du bâtiment principal, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisé**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Michel Sylvestre, dans le but de régulariser l'empiètement de l'escalier extérieur ainsi que l'implantation du bâtiment principal, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2019-028

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
JACQUES DALCOURT – 510, 2^E AVENUE – MATRICULE : 4823-55-8076**

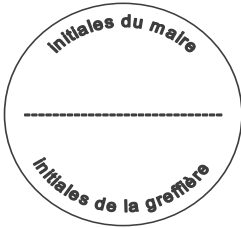
CONSIDÉRANT que monsieur Jacques Dalcourt a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 510, 2^e Avenue, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 223 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Jacques Dalcourt;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal par rapport à la marge de recul avant minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 42 et la grille de spécifications pour la zone 181 :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 7,5 m
- Marge de recul avant minimale demandée : 7,0 m



CONSIDÉRANT que l'année de construction est 1962 et qu'aucun permis n'a été trouvé au dossier pour ce matricule;

CONSIDÉRANT que lors de la construction du bâtiment principal, le règlement no. 86 datant de 1946 s'appliquait pour l'ex-paroisse Saint-Antoine-de-la-rivière-du Loup et exigeait une marge de recul avant de 25 pi (7,62 m);

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation a été préparé le 26 novembre 2018 par Christina Béland, a.-g., dossier 6404, minute 327;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 décembre 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Jacques Dalcourt;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Jacques Dalcourt, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Jacques Dalcourt, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2019-029

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
SERGE DESFONDS – 1027, RUE NOTRE-DAME SUD –
MATRICULE : 4921-29-5708

CONSIDÉRANT que monsieur Serge Desfonds a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser le bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 1027, rue Notre-Dame Sud, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 923 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Serge Desfonds;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respecte pas la distance minimale entre le garage et la limite de terrain côté sud-ouest requise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa b) :

- Distance minimale requise entre le garage et la limite sud-ouest du terrain autorisée : 1,0 m



- Distance minimale requise entre le garage et la limite sud-ouest du terrain
- demandée : 0,5 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la superficie maximale du bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), pour un usage résidentiel et pour un terrain de moins de 2000 m², laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 2^e paragraphe, alinéa b) :

- Superficie maximale autorisée : 70,0 m²
- Superficie maximale demandée : 120,0 m²

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la hauteur maximale du bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), pour un usage résidentiel, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 3^e paragraphe, alinéa c) :

- Hauteur maximale autorisée : 5,0 m
- Hauteur maximale demandée : 6,8 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la hauteur maximale du bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), pour un usage résidentiel puisque la hauteur dudit garage est supérieure à celle du bâtiment principal, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 91, 3^e paragraphe, alinéa b) :

- Hauteur du bâtiment principal : 6,096 m
- Hauteur du bâtiment complémentaire : 6,8 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respecte pas la bande de protection riveraine requise par le règlement de zonage no. 53, article 195, 1^{er} paragraphe, alinéa a) :

- Bande de protection riveraine minimale autorisée : 10,0 m
- Bande de protection riveraine minimale demandée : 5,87 m

CONSIDÉRANT que la demande de permis date du 15 avril 1991 et que le règlement no. 158 de l'ex-paroisse Saint-Antoine-de-la-rivière-du-Loup était en vigueur;

CONSIDÉRANT que le permis C-63-91-63 a été délivré le 23 septembre 1991 et que le règlement no. 53 est entré en vigueur le 10 août 1991, donc la superficie et la hauteur ne sont pas conforme au règlement actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que visuellement, de l'avant, les hauteurs du bâtiment principal et complémentaire sont comparables et ne détonnent pas;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 décembre 2018 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Serge Desfonds;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Serge Desfonds, dans le but de régulariser l'implantation, la superficie et la hauteur du bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée;**

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Serge Desfonds, dans le but de régulariser l'implantation, la superficie et la hauteur du bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2019-030

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – GILLES PAQUIN ET
BÉATRICE BÉLAND – LOT 4 410 383 – MATRICULE : 4827-765-7491**

CONSIDÉRANT que monsieur Gilles Paquin a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)*;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 410 383 du cadastre officiel du Québec, situé sur le rang Chacoura;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Béatrice Béland et monsieur Gilles Paquin;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser un acte de vente (#19 549) daté du 1^{er} avril 2016, qui aurait dû faire l'objet d'une autorisation auprès de la CPTAQ par rapport à l'aliénation;

CONSIDÉRANT que la transaction n'incluait que le lot 4 410 763 et la résidence unifamiliale construite dessus, et que les vendeurs ont conservé des droits sur une superficie réputée contigüe, soit le lot 4 410 383;

CONSIDÉRANT que l'article 29 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* n'aurait pas été respecté;

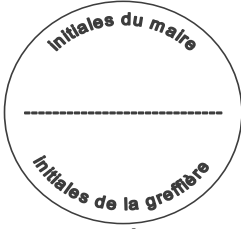
CONSIDÉRANT que seule la résidence est située dans un îlot déstructuré (îlot 6B) selon la décision à portée collective #367887, mais pas la terre à bois située de l'autre côté de la route 349;

CONSIDÉRANT que le lot 4 410 383 est sans bâtisse construite dessus et sous couvert forestier actuellement;

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat conditionnelle a été signée le 24 décembre 2018 par monsieur Rémi Caron;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur, monsieur Rémi Caron, possède un immeuble contigu au sud de la superficie visée par la demande;

CONSIDÉRANT que l'acquéreur désire laisser cette superficie en plantation d'épinettes et continuer à faire son jardin d'une superficie d'environ 100 pi x 100 pi;



CONSIDÉRANT que la présente demande n'entraîne aucune modification à l'usage effectué du lot, ni opération cadastrale;

CONSIDÉRANT que les 10 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** l'appui par le conseil municipal, de la demande d'autorisation formulée par monsieur Gilles Paquin, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour régulariser un acte de vente (#19 549) en date du 1^{er} avril 2016;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et la demande d'autorisation formulée par monsieur Gilles Paquin, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour régulariser un acte de vente (#19 549) en date du 1^{er} avril 2016;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2019-031

**MANDAT À GÉNICITÉ INC. – DEMANDE DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION – DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SEIGNEURIE DU
MOULIN DE TOURVILLE PHASE 2**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville entend procéder à l'agrandissement de son développement domiciliaire de la Seigneurie du Moulin de Tourville (phase 2) et qu'un certificat d'autorisation de l'environnement est requis pour ce faire;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la firme GéniCité inc. soit autorisée à soumettre, pour et au nom de la Ville de Louiseville, une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour réaliser ce projet et qu'elle soit habilitée à soumettre tous les documents et renseignements nécessaires à cette demande;

QUE soit confirmé l'engagement de la firme GéniCité inc. à transmettre au MELCC, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Louiseville à entretenir les ouvrages des pratiques de gestion optimales des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.



2019-032

**CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE PUBLICITAIRE – CARREFOUR
JEUNESSE-EMPLOI MRC MASKINONGÉ**

CONSIDÉRANT que Carrefour Jeunesse-Emploi MRC Maskinongé représentée par madame Marie-Pier Allard, souhaite louer un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est disposée à signer une entente avec Carrefour Jeunesse-Emploi MRC Maskinongé pour la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les modalités relatives à la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna pour une durée d'un an;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution;

QU'UN contrat de location soit signé concernant la location d'un espace publicitaire à l'intérieur de l'aréna comprenant toutes les modalités relatives à ladite location;

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer le contrat de location.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 35.

YVON DESHAIES
MAIRE

YVON DOUVILLE
GREFFIER ADJOINT